

# COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

## 18 JUIN 2018

**OBJET : Attribution des lots pour la construction du préau de l'Ecole Elémentaire**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, attribue le lot 1 fondations et sol préau à l'entreprise THOMAS TP pour un montant HT de 18 000.00€ et le lot 2 Charpente et couverture à l'entreprise ENC pour un montant HT de 30 233.01€. Il autorise M. Le Maire à signer tous les documents concernant la construction du préau.

PRECISE que les crédits relatifs au présent marché sont prévus et inscrits au budget primitif 2018.

**OBJET : Construction Préau Ecole Elémentaire**

Dans le cadre de la construction du préau de l'école élémentaire, il est nécessaire de réaliser une étude de sol, M. Le Maire présente le devis de la société FONDASOL pour un montant HT de 1 881€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve ce devis.

**OBJET : Achat d'un désherbeur mécanique cornu GK-H**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le devis de l'entreprise SIMON pour l'acquisition d'un désherbeur mécanique pour un montant HT de 4 183€.

**OBJET : Convention Centre de Gestion concernant la Médiation Préalable Obligatoire**

Le CDG76 en tant que « tiers de confiance » des élus-employeurs et de leurs agents, a été désigné médiateur dans le cadre de l'expérimentation de la Médiation Préalable Obligatoire qui est menée jusqu'au 19 novembre 2020. Il est possible pour notre collectivité de participer à cette expérimentation en signant une convention d'adhésion avec le CDG76.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette participation et donne tout pouvoir à M. Le Maire pour signer la convention avec le CDG76.

**OBJET : Décision Modificative N°1 : virement de crédit**

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de Crédit suivants, sur le budget de l'exercice 2018

COMPTES DEPENSES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
011 / 6232	Fêtes et cérémonies	5 000,00	
21 / 21578 / OPNI	Autre matériel et outillage de voirie	5 100,00	
022 / 022	Dépenses imprévues		137 310,00
012 / 6411	PERSONNEL TITULAIRE	10 000,00	
023 / 023	Virement à la section d'investissement	26 000,00	
21 / 2135 / OPNI	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	20 900,00	
67 / 6713	Secours et dots	1 310,00	
011 / 6042	Achats de prestations de services (autres que terrains à aménager)	95 000,00	
Total		163 310,00	137 310,00

COMPTES RECETTES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
021 / 021 / OPFI	Virement de la section d'exploitation	26 000,00	
Total		26 000,00	0,00

### **OBJET : Attributions de compensation de la FPU**

Suite à la mise en place de la fiscalité professionnelle unique à la Communauté de Communes de Criquetot L'Esneval, le Conseil Communautaire a voté les montants provisoires des attributions de compensation pour toutes les communes. Concernant notre compensation, elle s'élève à 83 275€ pour l'année 2018.

### **OBJET : Modification horaires d'ouverture de la garderie**

Lors du dernier Conseil d'Ecole, les parents d'élèves ont émis comme souhait une modification de l'horaire d'ouverture de la garderie périscolaire, demandant à ce qu'elle commence un quart d'heure plus tôt, au vu de la nouvelle organisation du temps scolaire à partir de la rentrée de septembre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide qu'à partir de la rentrée de septembre 2018, les horaires d'ouverture de la garderie périscolaire seront les suivants : 7h45-8h20 et 16h-18h.

### **OBJET : Modification du temps de travail d'un emploi à temps non complet**

- Le Maire informe le Conseil Municipal :

Compte tenu du retour à une organisation de la semaine scolaire à 4 jours et plus précisément à une modification de l'horaire d'ouverture de l'école 8h30 au lieu de 9h, il en découle une modification de l'horaire d'ouverture de la garderie de 8h à 7h45, il convient donc de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

- Le Maire propose au Conseil Municipal :

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'Adjoint technique territorial à temps non complet créé initialement pour une durée de 17 heures par semaine par délibération du 22 Octobre, à 18 heures par semaine à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2018,

La modification du temps de travail n'excède pas 10 % du temps de travail initial.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter la proposition du Maire, de modifier ainsi le tableau des emplois et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

### **OBJET : Règlement Général de la Protection des Données, devis solution panda adaptive defense et choix DPO (Délégué à la protection des données)**

M. Le Maire informe le conseil municipal que depuis le 25 mai 2018, toutes collectivités est dans l'obligation de nommer un délégué à la protection des données et de garantir la protection des données personnelles des tiers qu'elle a en sa possession. Il présente deux offres celle du département et celle de la société Data Vigi Protection.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve le devis concernant la solution panda adaptive defense de la société Data Vigi Protection pour une redevance mensuelle de 55,28€ TTC pour une durée de 36 mois et choisi le DPO mutualisé mis à disposition gracieusement pendant 36 mois de la société Data Vigi Protection.

### **N°036/2018 OBJET : Adhésion communauté urbaine du Havre**

Le Conseil Municipal vu les incertitudes, le manque de visibilité et de lisibilité dans les futures actions de la future communauté urbaine du Havre, décide, après en avoir délibéré, de voter à l'unanimité contre l'adhésion à cette communauté urbaine.